

Compte rendu

Conseil municipal

du 20 MARS 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO - MME MARMORAT - M. REJONY - M. GIACOMIN -
MME THÉVENON - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - MME ULLOA -
MME MALAVIEILLE - MME CATTIER - MME FARINE - MME BORG -
M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - MME JURKIEWIEZ - MME GUENOD
BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. ROSSI -
MME JACQUIN VENDITTI - MME BERGAME - M. DUCATEZ -
MME GALLET - MME CHABOUD

POUVOIRS (9)

MME BRUN donne pouvoir à M. VALÉRO
M. PASCAL donne pouvoir à MME MARMORAT
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME ULLOA
M. COLLET donne pouvoir à M. REJONY
M. MATHON donne pouvoir à M. GIACOMIN
M. SORRENTI donne pouvoir à MME THÉVENON
MME MICHON donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. HAILLANT donne pouvoir à M. LAVIÉVILLE
MME JOUAN donne pouvoir à MME GALLET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 33

Monsieur CHAMPEAU a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil municipal a été faite le 14 mars 2017 conformément aux articles L2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomenclature : 5.2.3. Autres

ADOPTION DU COMPTE RENDU

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Le compte rendu de la séance du 27 février 2017 est adopté par le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

2017.02.01 Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération lyonnaise 2017 – 2030

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 8.7 transports

Vu l'article L1214-15 du Code des Transports indiquant que les plans de déplacements urbains arrêtés par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité sont soumis pour avis aux conseils municipaux notamment,

Vu le projet arrêté par le comité syndical du Sytral de plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise 2017-2030.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document de planification qui définit la stratégie d'un territoire en matière de mobilité. Il comporte des objectifs à atteindre, un plan d'action et un calendrier de mise en œuvre.

Pour l'agglomération lyonnaise, le territoire du PDU est celui de l'autorité organisatrice de la mobilité, le Sytral. Genas et la CCEL font donc partie intégrante du PDU de l'agglomération lyonnaise, ce qui entre d'ailleurs pleinement dans la logique du SCOT, document avec lequel le PDU doit être compatible.

Son objectif est de conforter la construction d'un système de mobilité multimodal, cohérent, et viable à l'échelle de son territoire, qui recouvre 73 communes et compte 1 350 000 habitants et 710 000 emplois.

Le Sytral pilote la révision du PDU : après un travail partenarial et concerté démarré au 1^{er} semestre 2015, le Comité syndical a arrêté un projet, accessible sur internet depuis janvier 2017, qui s'attache à répondre à quatre enjeux majeurs :

- Le cadre de vie et de santé publique,
- L'équité et la cohésion sociale,
- Un système de mobilité pensé pour l'utilisateur et l'habitant,
- Un service de mobilité au service d'une agglomération multipolaire et attractive.

Ainsi, le PDU fixe des objectifs à atteindre pour 2030, entre autres :

- Réduire la part modale des déplacements en voiture et deux-roues motorisés, pour qu'elle passe de 44 % en 2015 à 35 % ;
- Augmenter la part modale des déplacements en transports en commun pour atteindre 22 % (19 % en 2015), celle de la marche pour atteindre 35 % (34 % en 2015) et celle du vélo pour atteindre 8 % (2 % en 2015) ;
- Réduire de plus de 85 % les émissions d'oxydes d'azote et de plus de 60 % les émissions de particules fines (PM10) liées au transport par rapport à 2007 ; réduire de plus de 35 % les émissions de gaz à effet de serre liées au transport routier par rapport à 2005 ;
- Inciter à l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle et à la pratique de 30 minutes d'activités par jour comme recommandé par l'OMS ;
- Améliorer les conditions d'accès aux services de mobilité, accompagner les publics les plus vulnérables ;
- Simplifier le vécu des habitants en matière de mobilité urbaine, susciter et accompagner les changements de comportements ;

- Organiser la multi-modalité en lien avec les spécificités des territoires ;
- Renforcer les réseaux de transports collectifs pour répondre aux enjeux de développement de l'agglomération tout en garantissant leur fiabilité financière.

Afin de répondre à ces enjeux et objectifs, le plan d'action proposé est décliné en huit axes stratégiques :

- Une mobilité sans couture
- Un espace public accueillant et facilitant pour les modes actifs
- Des transports collectifs performants et attractifs
- Une mobilité automobile régulée et raisonnée
- Susciter et accompagner le changement de comportement
- Favoriser l'accès à la mobilité pour tous, aux plus vulnérables et dans tous les territoires
- Des transports de marchandises intégrés
- Modalités de mise en œuvre et financement

Le calendrier de mise en œuvre du projet de PDU comporte deux horizons temporels :

- Une programmation fine à horizon 2022
- Une réflexion prospective à horizon 2030, afin de prioriser certaines actions ou études, de définir de grandes lignes directrices ; ces actions feront l'objet de précisions ultérieures.

Le projet de PDU est également territorialisé. Genas et la CCEL font partie du « secteur Est », qui s'étend de Jons à Solaize et de Saint-Pierre-de-Chandieu à Vaulx-en-Velin. C'est un territoire où la part modale de la voiture est majoritaire : 60 % des déplacements s'effectuent en voiture, 26 % à pied, 11 % en transports en commun.

Les principaux enjeux dégagés pour le secteur Est sont :

- La diminution du trafic automobile dans ce secteur en plein développement ;
- L'accompagnement d'un développement urbain maîtrisé avec des modes alternatifs à la voiture solo en lien avec le centre et pour les déplacements intercommunaux et entre les polarités du secteur, dont Genas fait partie ;
- L'accessibilité multimodale aux zones d'emplois : plateforme aéroportuaire, Vallée de la Chimie, ZI Mi-Plaine, ZI Sud-Est ;
- L'intégration urbaine des franchissements des multiples coupures notamment pour favoriser l'usage des vélos et de la marche pour les déplacements de proximité ;
- La poursuite du désenclavement des quartiers en politique de la ville ;
- L'accessibilité multimodale au Grand Parc de Miribel-Jonage.

Ainsi, le projet de PDU fixe des actions à réaliser d'ici 2022 dans ce vaste secteur Est, entre autres :

- Le maillage et l'augmentation des capacités des métros et tramways
- L'amélioration de la desserte du corridor du T3
- L'amélioration du maillage du réseau de transports collectifs et de son efficacité
- L'amélioration de la performance du réseau de bus
- L'étude de faisabilité de grand contournement de l'agglomération de l'Est lyonnais
- L'étude d'un nouvel accès à Eurexpo (échangeur sur l'A43)
- L'étude de l'opportunité d'une voie réservée aux transports collectifs et covoiturage sur la partie urbaine des autoroutes A7, A42, A43
- Le développement des modes actifs

D'autres actions sont prévues d'ici 2030, par exemple :

- Le développement d'un réseau de transports collectifs d'agglomération mieux maillé ;
- Une orientation des usages de la voiture, pour faire évoluer sa place et ses usages, et amener au rabattement vers des pôles d'échanges multimodaux ;

- Un nouvel accès depuis l'A43 au droit de la Plaine Saint Exupéry ;
- L'accompagnement dans les changements de comportement en termes de mobilité.

La Municipalité de Genas partage et s'associe pleinement aux objectifs généraux fixés par le projet de PDU, ainsi qu'au plan d'action et à ses huit axes stratégiques.

Elle partage également la vision d'un Est lyonnais qui doit être de mieux en mieux intégré au réseau de transports collectifs et à la mise en place de solutions alternatives à la voiture particulière, en prenant en considération à la fois le caractère périurbain de la CCEL et le statut de polarité urbaine de Genas au titre du SCOT.

Le projet de PDU prévoit, d'ici 2030, la réalisation de lignes fortes de surface, dont notamment la « ligne Centre-Est », pour relier le centre de l'agglomération aux polarités urbaines de Bron, Chassieu et Genas, puis en direction de la Plaine Saint-Exupéry.

Compte tenu du développement à venir –tant économique que démographique– de l'est de l'agglomération, de la CCEL et de Genas, la Commune souscrit à la réalisation d'une ligne forte afin de relier efficacement son territoire au centre de l'agglomération et à la Plaine de Saint-Exupéry, tant pour la desserte de ses habitants que pour les salariés travaillant sur son territoire.

Cependant, il semblerait plus pertinent de marquer cette intention par un fuseau, assez large, plutôt que par une ligne -qui pour le moment passe par la route de Genas. En effet, un fuseau reliant Eurexpo à la ZI Mi-Plaine, au nord de Saint-Bonnet et de Saint-Laurent de Mure, au sud de l'aéroport puis filant sur la Plaine de Saint-Exupéry et la CAPI semble plus en adéquation avec le développement futur de l'ensemble du secteur et notamment de ses espaces à enjeux. Cette future ligne forte offrirait également l'opportunité de régler, au moins partiellement, l'important trafic automobile inondant le territoire de l'Est lyonnais en provenance du Nord Isère et de l'Ain.

En complément du désengorgement routier que pourra apporter cet aménagement, la Municipalité de Genas souhaite que le projet de PDU se réinterroge, à moyen et long terme, sur la pertinence de la concession Rhônexpress en l'état et de son potentiel rachat. Un chiffrage de celui-ci, ré-étalonnant le coût en le mettant en perspective avec le verrouillage du secteur que cela entraîne sur la durée de la concession, paraît indispensable. Car, par ricochet, cela entraîne l'impossibilité de sortir du modèle « tout voiture » pour une partie des usagers, qu'ils soient dans le périmètre du PDU ou à proximité immédiate.

En effet, Rhônexpress constitue actuellement un point bloquant dans la desserte en transports en commun de l'Est lyonnais, pour les habitants du territoire voulant se rendre à l'aéroport et à la gare TGV mais aussi pour les nombreux salariés de la plateforme aéroportuaire, qui s'y rendent quotidiennement.

La clause de la concession stipulant qu'aucune autre ligne de transport en commun ne puisse faire concurrence à Rhônexpress va à l'encontre des objectifs poursuivis dans le projet de PDU, notamment en termes d'équité, de cohésion sociale et d'accès à la mobilité de tous les publics, y compris les plus vulnérables socialement.

Cela va également à l'encontre de l'important travail fourni par les différentes collectivités et institutions partenaires du projet de la Plaine Saint-Exupéry. En effet, ce territoire d'importance capitale dans le rayonnement et le développement économique de la région nécessite un véritable travail de maillage et de cohésion dans l'aménagement du territoire qui dépasse les limites administratives.

Dans ce contexte, maintenir pour encore plus de 20 ans une telle clause de non concurrence apparaît insupportable pour les populations et inacceptable pour les mondes économique et institutionnel, tant les enjeux sont stratégiques, pour l'Est lyonnais, l'agglomération lyonnaise, et l'ensemble de la région rhônalpine.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **EMET un avis favorable au projet arrêté de Plan de déplacements urbains arrêté par le Sytral ;**
- ✚ **DEMANDE au Sytral de prendre en compte dans le PDU définitif les remarques**

2017.02.02 Désignation des membres de la commission de délégation de service public

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.3.5 Commission DSP

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et plus spécialement l'article L. 1411-5 ;

Vu l'article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017.01.03 du 27 février 2017 fixant les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission de délégation de service public ;

Vu la liste déposée au secrétariat de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer pour un scrutin à main levée, ce qui est validé à l'unanimité.

Par délibération n° 2017.01.03 du 27 février 2017, les membres du Conseil municipal ont fixé les conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission de délégation de service public.

Il est proposé, au cours la séance du 20 mars 2017, de procéder à la désignation de la Commission de délégation de service public sur la base des conditions de dépôt des listes mentionnées dans la délibération susmentionnée, au terme d'un scrutin proportionnel de liste avec répartition au plus fort reste.

Il est rappelé que la Commission de délégation de service public doit être composée de cinq membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal.

Liste « Genas c'est ma nature » :

Titulaires	Suppléants
Christiane BRUN	Hervé CHAMPEAU
Pierre GIACOMIN	Catherine MARMORAT
Nathalie THÉVENON	Pascal SORRENTI
Dominique MALAVIEILLE	Nelly GUENOD BRIANDON

Liste « Unis pour Genas » :

Titulaires	Suppléants
Valérie GALLET	Jean-Baptiste DUCATEZ

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **À l'issue des opérations de vote, la commission de délégation de service public est constituée de :**

Président : Daniel VALÉRO

Titulaires « Genas c'est ma nature »	Suppléants « Genas c'est ma nature »
Christiane BRUN	Hervé CHAMPEAU
Pierre GIACOMIN	Catherine MARMORAT
Nathalie THÉVENON	Pascal SORRENTI
Dominique MALAVIEILLE	Nelly GUENOD BRIANDON
Titulaires « Unis pour Genas »	Suppléants « Unis pour Genas »
Valérie GALLET	Jean-Baptiste DUCATEZ

2017.02.03 Subvention exceptionnelle 2017 – Association des Gônes de l'École Anne Frank (AGAF)

(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association AGAF, a perçu au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 558 euros et une subvention pour la réalisation du carnaval de 4 500 euros. Cette association propose de revisiter la traditionnelle organisation du carnaval, en proposant non pas un, mais trois spectacles thématiques, pour illustrer le « carnaval du monde ». De ce fait, il serait nécessaire de prévoir une augmentation exceptionnelle de 500 euros du budget initial dédié au carnaval.

Cette demande s'inscrit parfaitement dans l'optique de développement de la politique culturelle et associative de la Ville de Genas.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **OCTROIE une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'AGAF, laquelle sera imputée à l'article 6745 du budget principal.**

2017.02.04 Conventions d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel
(Rapporteur : Catherine MARMORAT)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2016.06.11 relative aux subventions octroyées par la commune pour 2017,

Vu la convention d'objectifs conclue avec l'Amicale du personnel pour une période d'un an,

Par délibération n° 2016.01.15 en date du 29 février 2016, la commune a autorisé monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Amicale du personnel pour l'année 2016 aujourd'hui terminée.

Par délibération n° 2016.06.11 du 19 décembre 2016, la commune a octroyé une subvention à l'Amicale du personnel d'un montant de 31 100 euros pour l'exercice 2017.

Le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 oblige la commune à conclure une convention avec les associations pour lesquelles elle verse une subvention supérieure à 23 000 euros. Par conséquent, il y a lieu d'en réaliser une nouvelle pour l'exercice 2017.

Le partenariat conclu avec l'Amicale du personnel municipal étant aujourd'hui satisfaisant pour l'ensemble des parties, il est proposé une convention 2017 définissant des critères et objectifs similaires à celle signée pour l'exercice 2016.

Néanmoins, après échange avec l'association, il a été convenu, d'un commun accord, de faire bénéficier l'ensemble du personnel, dès cette année, des propositions de ventes au tarif « comité d'entreprise » (vente de parfums, bijoux, produits d'entretien, etc...). Une réflexion sera conduite pendant l'année par l'association, pour arrêter ou non la possibilité d'ouvrir à l'ensemble du personnel le voyage annuel, via la mise en place cependant de tarifs différenciés selon le statut d'adhérent ou non.

Le projet de convention est joint en annexe du présent rapport.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs conclue avec l'Amicale du personnel telle qu'annexée à la présente délibération.

PRÉSENTS (25)

M. VALÉRO - MME BRUN - MME MARMORAT - M. REJONY -
M. GIACOMIN - MME THÉVENON - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE -
MME ULLOA - MME MALAVIEILLE - MME CATTIER - MME FARINE - MME
BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - MME JURKIEWIEZ - MME
GUENOD BRIANDON - M. CHAMPEAU - M. PLANCKAERT - M. ROSSI -
MME JACQUIN VENDITTI - MME BERGAME - M. DUCATEZ -
MME GALLET - MME CHABOUD

POUVOIRS (8)

M. PASCAL donne pouvoir à MME MARMORAT
M. LAMOTHE donne pouvoir à MME ULLOA
M. COLLET donne pouvoir à M. REJONY
M. MATHON donne pouvoir à M. GIACOMIN
M. SORRENTI donne pouvoir à MME THÉVENON
MME MICHON donne pouvoir à MME CALLAMARD
M. HAILLANT donne pouvoir à M. LAVIÉVILLE
MME JOUAN donne pouvoir à MME GALLET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

2017.02.05 Bail commercial place Jean Jaurès

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Décisions modificatives)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le bail commercial en date du 7 novembre 2007, transféré par avenant en date du 23 juillet 2013 au profit de la société dénommée SARL « Aux délices de la ferme d'Azieu », pour l'exploitation du local commercial sis place Jean Jaurès, constituant une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble propriété de la Commune sur la parcelle référencée AN 89 ;

Par délibération n° 2016.06.04 en date du 19 décembre 2016, la Ville de Genas a validé la résiliation amiable du bail commercial avec la SARL « Aux Délices d'Azieu », placée en liquidation judiciaire, concernant le local sis place Jean Jaurès, et accepté le versement de l'indemnité d'éviction relative au fonds de commerce, d'un montant de 30 000 euros.

Ce local de 103.7 m² à destination commerciale situé place Jean Jaurès (Section AN n° 89) est actuellement dépourvu d'occupant.

Afin de dynamiser le quartier d'Azieu, et plus généralement l'activité commerciale de la commune, tout en garantissant une diversité des produits proposés, la Ville a travaillé à l'établissement rapide d'un commerce, à l'image de sa multitude d'interventions pour redynamiser – dès 2008 – l'association des commerçants et faciliter l'accueil des nouveaux commerces et la mise en place de linéaires marchands.

Cela permettra également l'exploitation du local appartenant à la commune, rentabilisant de ce fait le foncier municipal et animant la place d'Azieu récemment rénovée, et déjà très dynamique en termes d'animations communales.

Après de très nombreuses démarches de la part de monsieur le Maire, la future EURL « Le retour de pêche », dont le gérant sera monsieur Alexis BERGER, a proposé l'exploitation de cet espace pour y établir une activité de poissonnerie, à travers la conclusion d'un bail commercial. Cette proposition répond à l'objectif de la Municipalité d'émergence d'activités de proximité attractives pour les habitants, en évitant la banalisation des activités. C'est aussi une offre nouvelle et inédite pour Genas, son canton, et très au-delà, l'activité de poissonnerie étant très difficile à obtenir.

Ce bail commercial, d'une durée minimale de 9 ans à compter du 2 mai 2017, pourra être reconduit une fois la durée initiale expirée.

En contrepartie de ce droit d'occupation, le futur exploitant devra s'acquitter :

- d'un loyer annuel de neuf mille neuf cent (9 900) euros HT par an, soit onze mille huit cent quatre-vingt euros (11 880) euros TTC par an. Le taux de TVA applicable au moment de la signature du bail est de 20 % ;
- du paiement d'un droit d'entrée (pas-de-porte) au prix de 30 000 euros HT (soit 36 000 euros TTC), lequel ne saurait être assimilé à un supplément de loyer.

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, le preneur versera à la commune, une somme de 1 980 euros à titre de dépôt de garantie.

L'espace ne comportant pas de partie commune, aucune charge n'est instaurée vis-à-vis du preneur tenu de s'acquitter de ses consommations personnelles, des réparations locatives et des taxes et impôts dus à titre personnel. Il devra rembourser à la Ville, chaque année, les taxes municipales afférentes au bien loué, notamment la taxe de balayage, les droits de voirie, les frais de gestion s'y rapportant.

En raison de la réalisation de certains travaux dont le détail est énuméré dans le présent projet de bail annexé à la délibération, il est proposé une gratuité de 5 mois (4 125 euros HT, soit 4 950 euros TTC). Le versement effectif des loyers débutera donc au 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE le bail commercial présenté en annexe dans toutes ses dispositions ;**
- ✚ DIT qu'une gratuité sera consentie en compensation de la réalisation de travaux pour l'équivalent de 5 mois (soit 4 950 euros TTC).**
- ✚ APPROUVE la cession d'un pas de porte pour le local commercial sus mentionné à la future EURL « Le retour de pêche », représentée par monsieur Alexis BERGER, pour un montant de 36 000 € TTC ;**
- ✚ DIT que l'acquéreur s'acquittera du paiement d'une somme de 1 980 euros au titre du dépôt de garantie ;**

- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire, sous réserve de l'immatriculation préalable de la société au registre du commerce et des Sociétés, à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier, et à prendre toute décision permettant son exécution ;

- ✚ **AUTORISE** immédiatement le lancement des éventuels travaux de réhabilitation/accessibilité envisagés par le preneur, sous réserve de leur conformité avec les règlements locaux en vigueur ;

- ✚ **DIT** que le montant relatif au droit d'entrée sera imputé au chapitre 77 et que le montant relatif au dépôt de garanti sera imputé sur le chapitre 16.

Questions écrites pour le Conseil municipal du 20 mars 2017
Questions adressées par le groupe « Unis pour Genas » et madame BERGAME

Monsieur le Maire a reçu mercredi 15 mars différentes questions du groupe « Unis pour Genas » et de madame BERGAME, adressées par mail.

« Monsieur le Maire,

Je souhaite profiter de ce conseil Municipal extraordinaire du 20 mars, pour revenir sur un sujet du Conseil Municipal du 27 février 2017. En effet, il m'a été remonté, une interrogation concernant le lot 3 « Espaces verts » liés à l'Installation de tennis sur l'espace de loisir de la ville de Genas » d'un montant de 291 609 €HT attribué à « Parc & Sport »

Le projet des nouveaux tennis, est une très belle réalisation, notamment les terrains de tennis couverts ; il a été réalisé en prenant en compte un jeu de contraintes de budgétaire, et a été livré dans les délais. Vous nous avez aussi dit que les priorités avaient pu être arbitrées de façon collégiale entre la Direction de Projet de la Mairie et la direction du club. Cet arbitrage, n'a pas permis, les trois terrains extérieurs souhaités dès la première phase. Ce terrain manquera probablement à certains joueurs et compétiteurs avec les beaux jours 2017 qui arrivent.

Ma question concerne le montant « Espaces Verts » de 291 609 €HT, il nous est apparu élevé, et potentiellement optimisable. Peut-être que cette optimisation aurait permis de garder la dimension harmonieuse souhaitée et atteinte, tout en se rapprochant du vœux initial de 6 terrains, du club, que nous avons souhaité appuyé lors du conseil municipal sur le sujet Nous souhaiterions avoir le détail de sa décomposition, afin de revenir sur le sujet auprès des genassiens, qui nous ont posé la question

En vous remerciant par avance pour votre réponse

Bien cordialement

Françoise Bergame »

Monsieur le Maire rappelle que cette question a déjà été débattue en Conseil municipal, avec des réponses, à chaque fois, détaillées, à propos d'un équipement en fonctionnement depuis plusieurs mois, et dont il se ravit que madame BERGAME lui reconnaisse des qualités. Monsieur le Maire a d'ailleurs également eu écho de la satisfaction d'un autre adhérent, qui était un farouche opposant du projet et qui convient aujourd'hui, de la réussite.

Il est précisé qu'aucune plainte ou appel de riverains depuis l'ouverture n'a été reçu, uniquement des compliments tant ils trouvent le traitement architectural réussi. Au même titre, les usagers de la route départementale, toute proche, disent avoir désormais un « joli point de repère genassien » quand ils rentrent chez eux.

Cet équipement fait désormais référence dans la région avec des visites de Municipalités, qui viennent voir comment la commune a procédé et souhaitent imiter la démarche de développement durable.

Pour répondre de façon précise, il faut indiquer que la réalisation des espaces verts autour des nouveaux tennis rue du Repos fait partie du lot 3 du marché de travaux. Pour être exact, ce lot s'intitule : « *Espaces verts, voiries et réseaux divers, et clôtures* ».

Ainsi, le montant évoqué est très loin de ne concerner que la création des espaces verts autour des nouveaux tennis. Il comprend : les terrassements de l'ensemble du site, les fondations, les revêtements extérieurs, les réseaux secs et humides, les clôtures, le mobilier urbain et les travaux d'aménagements paysagers.

Ceux-ci ne représentent qu'une petite partie du marché, et donc du montant payé par la Ville, soit 25 585 € HT sur les 291 609 euros HT de ce lot.

La question porte également sur le choix de l'entreprise. Il y a eu six candidats pour ce lot « *Espaces verts, voiries et réseaux divers, clôtures* ». L'entreprise retenue est celle qui a proposé le prix le plus bas, un prix d'ailleurs inférieur de 90 000 € HT à l'estimation initiale du maître d'œuvre. Les prix proposés ont donc été largement favorables à la commune.

Mais l'argument du prix n'a -bien entendu- pas été le seul pris en compte, comme pour chacune des consultations. C'est bien l'offre la « mieux disante », aux plans économique et technique, qui a été retenue. Là aussi, l'offre lauréate a obtenu la seconde place pour le critère de la « valeur technique ». Elle a donc été jugée de très bonne qualité.

Pour preuve, est citée la conclusion du rapport d'analyse des offres pour ce lot : « *[L'entreprise] présente dans son mémoire technique, complété en tous points de façon satisfaisante, toutes les conditions nécessaires à la bonne réalisation du chantier.* »

Concernant la comparaison dressée par madame BERGAME entre des espaces verts et un court découvert supplémentaire, quelques précisions chiffrées sont apportées. Les espaces verts évoqués ont coûté 25 585 euros HT. La création des deux courts découverts a représenté un coût de plus de 140 000 € HT.

Pour la création d'un troisième court découvert, à côté des 2 découverts actuels, il aurait fallu compter environ 62 000 euros de plus. Option interdisant par ailleurs toute visibilité convenable pour les spectateurs. Avec la solution proposée par madame BERGAME, c'est la grande majorité du parvis arboré, qui relie le club house, les courts couverts et de plein air, qui n'aurait pu être réalisé.

Pour mémoire, la superficie d'un terrain supplémentaire représente 800 m² sans les abords, soit la quasi-totalité de l'espace résiduel.

Si le 3^e court découvert avait été implanté, à côté des courts couverts cette fois-ci, il aurait fallu compter environ 70 000 € HT, en raison des terrassements complémentaires.

Monsieur le Maire précise que le choix d'implanter un mail arboré à cet endroit plutôt qu'un autre court pour l'instant inutile n'a pas été fait au hasard.

En regardant l'espace sportif de la rue du Repos dans son ensemble, il produit un « effet miroir » avec le parvis arboré déjà existant, du côté de l'aire de fitness et des autres terrains de sport.

Il vient équilibrer l'ensemble de l'équipement pour gommer un aspect trop urbain et trop minéral, comme cela est fait pour chacune des constructions réalisées par la Municipalité.

[Plan général du site]

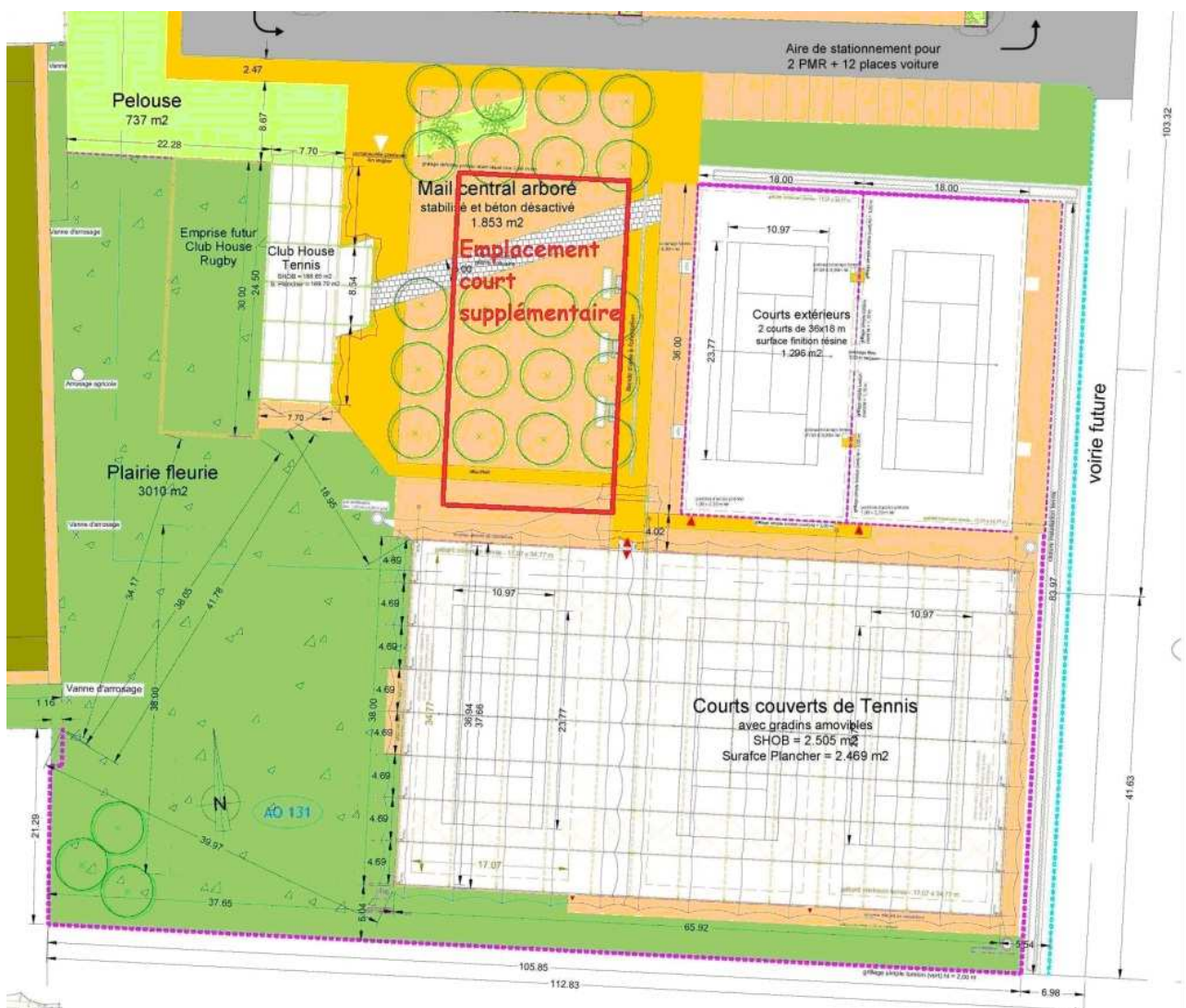


Il semble également logique et nécessaire de proposer un espace liant les différentes installations du complexe de tennis, un espace confortable propice à la convivialité et aux échanges. Là aussi, comme pour chacun des projets municipaux, l'échange et le partage des temps de loisirs sont au cœur des opérations d'aménagement.

Si, en entrée de site, un troisième court découvert avait été réalisé, avec la possibilité pour les spectateurs de stationner autour et de regarder les matchs, sans occulter la visibilité sur les deux autres, il n'y aurait plus eu qu'un couloir pour passer d'un endroit à un autre du site.

Afin d'être encore plus explicite, en vue de répondre à la question de madame BERGAME, les services ont dessiné le détail de la proposition. En réalisant un court supplémentaire à l'emplacement suggéré par cette dernière, le paysage serait bouché, toutes les fonctionnalités sociales offertes au club et aux administrés supprimées. Il est rappelé que le club est très demandeur d'espaces en la matière, car il compte bien proposer des temps d'échange après les matchs, sortir quelques tables dehors, etc.

[Image zoomée avec emplacement court supplémentaire]



La Municipalité a mis un point d'honneur à ce que soit tenu compte du lieu d'implantation de ces nouveaux tennis : en lisière du tissu urbain, en bordure des espaces agricoles.

Il n'était pas envisageable de bétonner et de grillager l'intégralité de l'espace, de n'offrir aucune perspective visuelle. Il fallait un site aux dimensions raisonnables et aéré, et surtout, en adéquation avec les besoins du club et des joueurs.

Monsieur le Maire s'étonne vraiment qu'à cet endroit-là de la commune, il soit souhaité par madame BERGAME et le groupe « Unis pour Genas » de bétonner « à tout prix ». C'est en parfaite contradiction avec les principes d'un aménagement durable qui préconisent une grande sobriété foncière et la limitation des surfaces imperméabilisées.

Est évoqué l'Accord de Paris suite à la COP 21, où il est indiqué que -pour atteindre l'objectif ambitieux de limitation du réchauffement climatique- un rôle prépondérant doit être donné aux puits de carbone telles les forêts ou espaces verts. Par conséquent, un mail arboré peut sembler sans doute modeste, mais la présence de quelques arbres semble préférable à un sol dépourvu de végétation et totalement imperméabilisé.

Monsieur le Maire rappelle qu'être « durable » revient à anticiper, mais pas à sur-dimensionner les équipements alors que les besoins ne sont pas d'actualité à moyen terme. C'est par conséquent ce que la Municipalité a fait, comme expliqué lors d'un précédent Conseil municipal. Ainsi, le projet prévoit bien une possible extension, dans le futur, pour un 6^{ème} court, à côté des courts couverts. La réserve foncière existe et sera, jusqu'à ce que les besoins évoluent, une prairie fleurie. Il appartiendra aux futurs élus de décider si le court devra être couvert ou découvert, mais les deux options seront offertes.

Compte tenu de l'augmentation substantielle de la jouabilité de l'équipement avec les 3 courts couverts, il n'était pas nécessaire de mettre en œuvre cette option de 6^e court dès maintenant.

Lors des nombreuses réunions de travail avec le club, des calculs ont été faits :

- 2 courts extérieurs, représentent -selon les standards- 6 720 créneaux de 1 heure de jeu possibles par an (3 360 créneaux par court) ;
- 3 courts couverts, représentent 15 330 créneaux de jeu possible par an (5 110 créneaux par court) ;

L'équipement réalisé propose donc 22 000 créneaux de jeu possible en précisant que le tennis est un sport qui se joue à 2, minimum, voire plus, lors de cours collectifs.

Ramené aux moins de 300 adhérents du Tennis Club, et aux utilisations par les scolaires et autres activités encadrées par la Ville, cette offre laisse une marge plus qu'importante et de la place pour tout le monde.

La Municipalité a donc opté, en concertation avec le club, pour une solution « optimisée » : garantir un véritable confort pour jouer au tennis, par tous temps et en toutes saisons, tout en veillant au coût d'investissement pour la Ville, et, aussi, à l'économie de foncier. De plus, si un 6^{ème} terrain avait été créé aujourd'hui, il aurait fallu prendre en compte également les coûts d'entretien et de maintenance supplémentaires.

Monsieur le Maire s'étonne de l'obstination dont fait preuve le groupe « Unis pour Genas » et madame BERGAME en demandant des aménagements surdimensionnés, qui ne répondent pas aux souhaits du club, qui font fi d'une gestion raisonnable et raisonnée des deniers publics, du foncier communal, et des principes d'aménagement durable. Il est rappelé que c'est bien le club qui a choisi la répartition 3 courts couverts / 2 en plein air, et non la Municipalité, ce qui a déjà été indiqué à plusieurs reprises. Le club n'a pas exprimé le besoin actuel d'un 6^{ème} terrain, au vu des nouvelles conditions de jeu.

Monsieur le maire précise qu'il n'a entendu cette demande de court supplémentaire immédiat que de la part de madame BERGAME. Aussi, il s'interroge sur le fait que cette préoccupation et obstination ne soit avancée qu'à titre purement personnel.

« Monsieur le Maire,

Vous avez lancé depuis plusieurs mois un projet de réaménagement partiel de l'Îlot Danton-République sur les 5000 m² du terrain appartenant à la municipalité. Vous aviez envisagé, il y a quelques années un projet plus large, englobant la galerie marchande et son parking soit 7000 m². Ce projet initial semblait aux yeux de beaucoup, y compris des vôtres, puisque c'est vous qui nous l'aviez présenté, comme défendant au mieux les intérêts de la commune (voir le CM du 17 novembre 2011, et CM du 28 juin 2012).

Quels éléments vous empêchent aujourd'hui de reprendre ce dossier sur ces bases qui avaient été définies par vous-même et aboutir à une solution globale ?

En vous remerciant de l'attention portée à cette question

Bien cordialement

Le groupe UnisPourGenas »

Monsieur le Maire précise qu'il peut désormais répondre plus aisément aux questions relatives à cette opération puisque la consultation a été lancée et que de facto, les éléments sont devenus publics. Pour apporter tous les éléments de réponse, il est nécessaire de rappeler l'historique de ce projet.

Ce tènement appelé Danton-République est constitué de trois parcelles :

- l'une appartient à Carrefour Property,
- l'autre à la SCI Le Terminus,
- et la troisième, à la Ville de Genas.

Depuis le mandat précédent, une réflexion importante a été conduite pour proposer un aménagement concerté de ces trois parcelles, en reprenant -et retravaillant- un dossier hérité des anciennes Municipalités.

Pour mémoire, ces Municipalités avaient imaginé un aménagement surtout orienté autour de la supérette et accompagné de la construction d'un très grand nombre de logements via un partenariat avec un promoteur. Ce projet avait, déjà à l'époque, généré de nombreux débats, et avait échoué.

Monsieur le Maire, à l'époque, était hostile à ce projet non pas sur le volet « réaménagement du supermarché », déjà nécessaire, mais en raison de l'hyperurbanisation de ce secteur en plein centre-ville. Il s'y était même opposé alors qu'il était adjoint sous le mandat de Michel Bonnefois, maire, et de Michel Loeï, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme. Ce secteur, très contraint en termes de voiries, comporte déjà un groupe scolaire, une crèche... Ce qui rend difficile la circulation aux heures de pointe.

Ce projet d'hyperurbanisation du secteur a ensuite été repris par la Municipalité de M. Loeï, maire, et par son adjointe à l'urbanisme de l'époque, madame Gallet. En évoquant une hyperurbanisation, il est précisé que ce projet envisageait la construction de près de 180 logements sur cet îlot, ce qui est particulièrement important quand on considère le secteur.

Dès le début du mandat précédent, en 2008, monsieur le Maire a donc repris prioritairement ce dossier. Il a rencontré les propriétaires fonciers de la supérette afin d'étudier leur projet, tout en leur indiquant qu'il était hors de question de construire un aussi grand nombre de logements pour équilibrer voire rendre très bénéficiaire leur opération.

Dans le même temps, après une première discussion avec les propriétaires de la galerie marchande, que monsieur le Maire a souhaité que ces derniers, intègrent le projet pour étudier l'intérêt et la faisabilité d'une opération de réaménagement globale. C'est donc bien à ce moment-là, et non avant, qu'il a été envisagé d'associer le propriétaire du troisième tènement foncier de l'îlot au projet. Ce n'était pas le cas dans l'opération initiée par les précédentes Municipalités et, d'ailleurs, les plans de l'époque en attestent. C'est un point important, puisque certains auraient tendance à transformer l'historique dans un sens contraire.

Depuis, la Municipalité en place a conduit une multitude de réunions, durant lesquelles il a été impossible de trouver un accord avec le propriétaire du tènement accueillant la galerie commerciale et les logements. Il semblerait que ce dernier souhaitait réaliser une opération blanche financièrement, voire bénéficiaire, tout en multipliant le nombre de logements, en étendant la surface commerciale de sa galerie marchande et donc en multipliant la valeur initiale de son bien.

Pendant ce temps, Carrefour voyait le temps passer, et la concurrence s'affirmer. Carrefour Property, gestionnaire du foncier au nord de l'îlot, a décidé de conduire son opération sur son seul tènement et la discussion a été poursuivie avec eux afin d'améliorer leur projet, d'en soigner l'architecture. Carrefour avait même évoqué le déplacement du supermarché en entrée de ville. Cette évolution-là n'était pas souhaitée par la Municipalité, car elle n'était pas adaptée à la commune, ses commerces de proximité, et la vie locale. Des négociations ont alors eu lieu avec Carrefour Property, pour finalement trouver un compromis « acceptable » entre tous les partis. Il est rappelé que la Municipalité a obtenu la validation des commerçants de proximité, par le biais d'un courrier d'ActivGenas, soutenant cette extension modérée du supermarché reconnu comme « locomotive locale » du commerce genassien. Chacun peut aujourd'hui se féliciter de ce travail conjoint avec le groupe Carrefour et en constater le résultat.

De l'autre côté de l'îlot, en revanche, il a été impossible d'aboutir avec la SCI le Terminus puisqu'il était impossible d'accéder à un projet lésant les intérêts et les finances de la commune, ou de transiger sur le nombre de logements, les hauteurs d'immeubles, dans un souci d'harmonisation et d'homogénéisation du centre-ville.

Cette « densification raisonnée », est la « marque de fabrique » de la Municipalité. C'est la raison pour laquelle des négociations fermes sont menées avec les promoteurs sur chaque opération.

Il s'agit également d'une orientation confortée par le SCOT de l'agglomération lyonnaise qui encourage une densité de 70 logements par hectare pour les immeubles collectifs en centre-ville. En termes de projection, cela aboutirait à environ 35 logements pour la parcelle considérée. La Municipalité soutient donc cette tendance avec un projet d'environ 45 logements, car il convient vraiment de prendre en compte les contraintes du site.

Pour mémoire, le dernier projet des propriétaires de la galerie marchande était de construire 71 logements sur la parcelle, sans compter l'extension des surfaces commerciales. Il semble difficile d'imaginer comment plus de 70 foyers supplémentaires (avec en moyenne 2,5 habitants pour un total prévisible de 180 à 200 voitures, voire plus) pourraient s'implanter sur ce tènement, sans créer de véritables problématiques en termes de circulation et de sécurité, entre autres.

De plus, des questions relatives à la valeur du foncier ont été soulevées. La commune ne souhaite pas brader son terrain au profit d'intérêts privés, quels qu'ils soient, ou de promoteurs.

Par conséquent, les exigences de la SCI Le Terminus s'avèrent incompatibles avec l'intérêt général. Ce n'est pas faute pour la Municipalité d'avoir fait preuve de pédagogie et d'avoir laissé le temps à chacun de réfléchir, pendant près d'un mandat.

C'est pour ces raisons que la Municipalité a décidé, fin 2015, d'abandonner cette discussion bilatérale et d'opter pour un réaménagement de la seule parcelle dont elle est propriétaire : un réaménagement respectueux des engagements qui ont été réitérés devant la population, en 2014, avec une densification raisonnée et des aménagements de qualité. La commune a également prévu un linéaire commercial, en rez-de-chaussée, afin de prolonger la continuité naturelle de la rue de la République et de ses nombreux commerces de proximité avec le supermarché. Un vaste parking en sous-sol est naturellement exigé pour les futurs habitants. La Municipalité a également fait chiffrer un autre parking en sous-sol complémentaire du premier et accessible à la population ou aux utilisateurs des commerces afin d'en connaître le coût, la faisabilité, les modalités... Selon les réponses des aménageurs, il sera estimé si cela est possible et à quel prix initial et quels coûts en termes de maintenance et de logistique à moyen et long terme.

C'est dans cette optique qu'un appel d'offres est actuellement en cours pour la parcelle communale. Monsieur le Maire a mis un point d'honneur à ce que le cahier des charges soit très précis, pour garantir la bonne tenue du futur projet, et aussi son insertion urbaine et paysagère au cœur de notre ville.

Il confirme qu'un projet d'aménagement global était envisagé, selon son idée. Cependant, il est rappelé que dans une négociation, chaque parti doit faire concessions, sinon il est complexe d'aboutir. Il est nécessaire de faire avancer les projets, respecter l'intérêt général et arrêter de perdre du temps.

Chacun doit désormais respecter les règles du jeu, les règles d'urbanisme, les règles des marchés publics et faire preuve -a minima- d'honnêteté avec l'historique de ce dossier. Ceci garantira, pour chaque propriétaire, la réalisation de projets adaptés à son terrain et aux enjeux.

Il est temps que des intérêts individuels ou bassement politiques cessent de retarder un projet à l'enjeu notable pour la commune et pour ses commerces. La Municipalité est le premier défenseur avéré du petit commerce. En la matière, il ne s'agit pas d'une posture ou juste de paroles : l'équipe crée les conditions d'accueils de commerces de proximité, y fait ses courses, en assure la promotion, les soutient... Un travail important est également fourni par la Municipalité afin de chercher des porteurs de projets, pour preuve, la délibération présentée ce jour pour la création inédite d'une poissonnerie à Azieu.

Il faut désormais laisser à la procédure le temps nécessaire imposé par les marchés publics pour aboutir. Devrait alors être prochainement présenté un projet conforme aux attentes que la population genassienne a exprimées en choisissant le « Projet pour Genas » en 2008, et à nouveau en 2014.